

Nouveau vacataire

 Vacataire renouvelé

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016/2017
**Recrutement des chargés d'enseignement vacataires et agents temporaires vacataires
Vous êtes recruté par :**

Composantes:

- Lettres et sciences humaines
 Sciences et techniques
 Ingémédia
 Sciences Economiques et de gestion
 Ecole d'ingénieur SEATECH
 S.T.A.P.S.
 I.A.E.
 Faculté de droit
 ESPE

Institut Universitaire de Technologie :

- Départements :
 G.E.I.I. T.C.
 G.I.M M.M.I.
 G.E.A.Toulon
 G.M.P. BIO
 G.E.A. Draguignan

Services :

- Ecoles doctorales
 Formation tout au long de la vie
 S.U.A.P.S.

ETAT CIVIL
A remplir par l'intéressé(e)

- Monsieur Madame
 Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Concubinage Pacsé(e)

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance:

Nom d'épouse

Date du mariage :

Date de naissance Lieu de naissance Dépt.....

Nationalité.....

Adresse : n°..... voie.....

Code postal Commune.....

Pays (si étranger)..... n° téléphone portable.....

n° téléphone fixe.....

Adresse électronique :@.....

N° Sécurité Sociale : .../.../.../.../.../.../.../.../.../ (13+2 chiffres)

 Intervenez-vous dans d'autres composantes de l'UTLN

Lesquelles

SITUATION PROFESSIONNELLE ET PIÈCES A PRODUIRE à remplir par l'intéressé(e)

POUR LES NOUVEAUX CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES MERCI DE TRANSMETTRE LES DOCUMENTS SUIVANTS



ATTENTION : POUR LES CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES RENOUELES, MERCI DE NE TRANSMETTRE LES DOCUMENTS SUIVANTS UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE VOTRE SITUATION.

- Curriculum Vitae
- Relevé d'identité bancaire
- Photocopie carte vitale ou attestation d'assurance maladie
- Photocopie carte d'identité (ou du livret de famille si la situation familiale n'est pas mentionnée sur la carte d'identité)
- Justificatif de domicile (facture énergie, téléphone)
- Diplôme le plus élevé
- Diplôme correspondant à la discipline enseignée.

Si vous êtes ressortissant d'un pays hors U.E., joignez impérativement une copie de votre carte de séjour et de votre autorisation de travail ou pour les étudiants étrangers la copie de votre carte de séjour temporaire.

Cochez la case correspondant à votre situation et renseigner	Pièces à produire
<input type="checkbox"/> Fonction publique <input type="checkbox"/> Titulaire (ou stagiaire) <input type="checkbox"/> Contractuel (agent non titulaire)	☞ Photocopie de la demande d'autorisation de cumul d'activités (imprimé à demander auprès de votre établissement d'origine). ☞ Une attestation d'activité salariée de plus de 900 heures/an de l'employeur (ci-joint). ☞ votre dernier bulletin de salaire
<input type="checkbox"/> Salarié(e) du secteur privé	☞ Une attestation d'activité salariée de plus de 900 heures/an de l'employeur (ci-joint) ☞ votre dernier bulletin de salaire.
<input type="checkbox"/> Dirigeant d'entreprise	☞ Tout document attestant de votre qualité de dirigeant : -Extrait de Kbis de moins de 3 mois. -Revenus, tirés de cette activité, au moins égaux au salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel (SMIC), sur la base de la déclaration de revenus de l'année N-1 .
<input type="checkbox"/> Profession libérale ou travailleur indépendant <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneurs	☞ Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) des années N-1, N-2, N-3 . ☞ ou justification revenus, tirés de cette activité, au moins égaux au salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel (SMIC), sur la base de la déclaration de revenus des années N-1, N-2 et N-3 .
<input type="checkbox"/> Etudiant(e) au 1^{er} septembre de l'année en cours et inscrit en 3^{ème} cycle	☞ une photocopie de votre carte d'étudiant de l'année en cours. ☞ Attestation sur l'honneur de ne pas effectuer plus de 96 htd. dans un ou plusieurs établissements pendant la durée de l'année universitaire considérée. ☞ une photocopie du diplôme le plus élevé de la discipline enseignée.
<input type="checkbox"/> retraité(e), préretraité(e) Vous devez avoir exercé une activité professionnelle principale extérieure à l'UTLN.	☞ une photocopie du titre de pension ou d'allocation de préretraite . ☞ Attestation sur l'honneur de ne pas effectuer plus de 96 htd. dans un ou plusieurs établissements pendant la durée de l'année universitaire considérée.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus et avoir connaissance des dispositions des articles 441-1 du code Pénal relatifs aux fausses déclarations.

Je m'engage à :

-Ne pas commencer les enseignements avant la signature du contrat de vacation.

-Je suis informé(e) que les heures effectuées seront payées sous réserve de validation PREALABLE du recrutement en qualité d'enseignant vacataire.

Lu et approuvé, le.....

Signature :.....

**ATTESTATION D'ACTIVITE SALARIEE
(À remplir par l'employeur principal)**

Je soussigné (nom et qualité du signataire) :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Code postal : Ville : Téléphone :

Adresse du service des ressources humaines.....

Code postal : Ville :

Adresse électronique de votre gestionnaire des ressources humaines.....

N° SIRET :

N° URSSAF :

Certifie que M :

est employé(e) en qualité de :

- Pour plus de 900 heures du 01/09/2016 au 31/08/2017
- Pour plus de 300 heures du 01/09/2016 au 31/08/2017 (**uniquement pour les enseignants**)

VOTRE ETABLISSEMENT RELEVE DU SECTEUR PUBLIC :

**1) L'intéressé(e) est autorisé(e) à effectuer des heures d'enseignement et à percevoir des émoluments
(Décret n° 2007-658 du 02 mai 2007)**

2) Son régime de retraite est le suivant :

- C.N.R.A.C.L.
- URSSAF + IRCANTEC
- Pension Civile
- Autre (à préciser)

VOTRE ETABLISSEMENT RELEVE DU SECTEUR PRIVE :

1) L'employeur renonce au bénéfice du prorata visé aux articles L.242-3 et R.242-3 du code de la sécurité sociale.

2) Les rémunérations versées au salarié sont supérieures au plafond de sécurité sociale : OUI NON

Montant brut mensuel :

Fait à le .././.....

CACHET OBLIGATOIRE

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur modifié par les **décrets n° 2000-1331 du 22/12/2000, 2004-995 du 16/09/2004, 2008-890 du 02/09/2008, 2015-527 du 12/05/2015.**

Il existe deux catégories d'enseignants vacataires :

LES AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES - ATV (article 3 du décret n°87-889)

- Les étudiants inscrits en 3^{ème} cycle
- Les bénéficiaires d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite n'ayant pas atteint la limite d'âge (voir tableau ci-dessous)

Conformément au décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat, la limite d'âge des agents non titulaires est fixée, à titre transitoire, comme indiqué dans le tableau suivant :

Année de naissance des agents non titulaires	Limite d'âge
Avant le 1er juillet 1951	65 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
A compter de 1955	67 ans

Leur service ne peut excéder au total par année universitaire 96 HETD, tous établissements confondus et ils ne peuvent jamais assurer de cours magistraux. **Aucune dérogation n'est possible.**

LES CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES - CEV (article 2 du décret n°87-889)

- Les chargés d'enseignement vacataires doivent justifier d'une activité professionnelle principale.
- Ils peuvent assurer des CM, des TD et des TP.

« Si les chargés d'enseignement vacataires perdent leur activité professionnelle principale, ils peuvent néanmoins continuer leurs fonctions d'enseignement pour une durée maximale d'un an » (art 2 dernier alinéa).

OBLIGATIONS

A l'exception de ceux qui n'assurent que des vacances occasionnelles, les enseignants vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement, à l'exclusion de toutes responsabilités pédagogiques ou autres, et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement. **(article5)**

REMUNERATION

Le taux brut des heures complémentaires est de 40.91 € /HETD depuis le 03 Décembre 2010.
Les vacataires sont rémunérés après service fait.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES

La demande d'autorisation de cumul d'activités doit être sollicitée **préalablement** auprès de votre employeur au commencement de l'activité accessoire.

Les critères de recevabilités pédagogiques ont été définis par la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2014.**Pour les enseignants, qu'ils soient salariés du public ou du privé :**

« D'un point de vue scientifique et pédagogique, la recevabilité du dossier, pour les salariés, sera appréciée sur la description du poste occupé. »

Pour les personnalités ayant une activité non salariée (professions libérales et auto-entreprises) :

« D'un point de vue scientifique, la recevabilité du dossier sera appréciée sur la base d'un descriptif détaillé de l'activité non salariée (nombre de clients et / ou de prestations, types de prestations, chiffre d'affaires...). »

Pour les dirigeants d'entreprise :

« D'un point de vue scientifique, la recevabilité du dossier s'appréciera sur la base d'un descriptif détaillé de l'activité de dirigeant d'entreprise (nombre de clients et / ou de prestations, types de prestations, chiffre d'affaires...). »